

5 Réhabiliter les anciens sites industriels et les sols pollués

Sites et sols pollués marqués par l'amiante et le plomb

Les deux actions spécifiques relatives d'une part, aux sites ayant pu manipuler ou mettre en oeuvre de l'amiante et d'autre part à ceux ayant émis dans l'atmosphère du plomb avec des retombées entraînant de possibles conséquences pour les sols, se rattachent à la démarche générale menée par le Plan National Santé Environnement et par ses déclinaisons territoriales.

Les actions liées à l'amiante

Les actions en cours concernent deux domaines distincts :

- les sites industriels anciens localisés comme ayant mis en oeuvre ce matériau ;
- les sites « immeubles bâtis » recevant accessoirement du public, n'ayant pas forcément un caractère industriel, et devant procéder à un diagnostic spécialisé : « Diagnostic Technique Amiante – DTA » : cette action est suivie par la DRIRE pour les installations classées, par les DDE et DDASS pour les autres constructions.

Nous ne détaillerons ici que le premier volet, spécifique aux activités industrielles.

La circulaire ministérielle du 17 avril 2005, consécutive à une étude de type bibliographique menée par le BRGM, permettant de recenser des sites « susceptibles d'avoir présenté un risque d'exposition aux fibres d'amiante », a imposé une vérification des risques d'exposition éventuels encourus par les populations.

En PACA, il n'y a plus de site encore exploité. Pour les sites anciens, deux figurent déjà dans Basol : ETERNIT à Martigues (activité cessée fin années 70) et le site d'une ancienne carrière d'extraction (ayant cessé son activité en 1953) au Col du PEAS (05).

L'inventaire spécifique du BRGM, mentionné ci-dessus, cite cinq autres localisations : 4 dans les Bouches-du-Rhône (BABCOK à Aix, CAOUTCHOUC INDUSTRIE, HUILERIE REGGIO et CELLIER FILS à Marseille) et 1 en Vaucluse (SMURFIT ex ALFA d'Avignon ex ROCHETTE CEMPA).

Pour les deux sites figurant dans Basol, celui du Col de PEAS est réglé (vu son caractère minier) et celui d'ETERNIT donne lieu à une action vigoureuse dans le cadre d'arrêtés existants avec suivi piezométrique. La reconversion prévue en terrains industriels donne cependant lieu à des difficultés entre le dernier exploitant ETERNIT et l'acquéreur - nouveau propriétaire - qui est la société TECHNOLIS.

Pour les 5 sites issus de l'inventaire du BRGM, tous ont fait l'objet d'une inspection, aucun ne présente de risque. Les activités qui ont pu être exercées sont sans rapport avec la manipulation ou la mise en oeuvre d'amiante fibreuse.

Réhabiliter les anciens sites industriels et les sols pollués

Sites et sols pollués marqués par l'amiante et le plomb

Les sites et sols pollués au plomb

Face à des cas de plombémies identifiées en France autour de plusieurs sites industriels, ce thème est inscrit dans le cadre des priorités nationales de l'inspection depuis 2004. Il s'est agi de réaliser un diagnostic de l'état des sols sur les sites pour lesquels une contamination des sols apparaissait possible du fait de leurs activités présentes ou passées afin d'évaluer le niveau d'exposition possible des populations.

Dans la région PACA, 12 sites en activités sont identifiés comme émetteur de plomb à l'atmosphère et ont été examinés (cf. tableau ci dessous).

ARCELOR ex. SOLLAC Fos	Fos sur Mer
ASCOMETAL	Fos sur Mer
INEOS ex. BP Lavera	Martigues
TOTAL La mède	Chateauneuf les Martigues
CPB - SPM ex SHELL	Berre
ESSO Fos	Fos sur Mer
NAPHTACHIMIE Lavera	Martigues
EdF Ponteau	Martigues
D' HUART Fonderie	Marseille
KERNEOS ex. Lafarge Aluminate	Fos sur Mer
LAFARGE La Malle	Bouc Bel Air
ENDESA ex. SNET	Gardanne

Les études relatives aux mesures des sols à l'extérieur de chaque site ont toutes été remises à la suite du travail de référence réalisé par Ascometal ; ce travail a, en effet, été mutualisé avec les autres industriels réunis en groupe de travail, ce qui leur a facilité la tâche.

Au moyen d'une quinzaine d'échantillons, l'étude a consisté en un diagnostic rapide de l'état des sols portant sur une zone déjà mise en évidence dans des études d'impact ou des bilans de fonctionnement antérieurs, ou à défaut, sur une zone minimale de 500 mètres située dans le sens des vents dominants.

Ce diagnostic avait pour but de définir si des mesures à prendre étaient nécessaires pour garantir l'absence de risque sanitaire lié à une contamination au plomb dans les sols et si des prescriptions nouvelles devaient éventuellement être prises afin de réduire encore les émissions. Il comporte :

- la définition d'un plan d'échantillonnage en fonction des usages identifiés des terrains (récréatifs, industriels, agricoles...), de la morphologie des types de sols (remaniés ou non), des caractéristiques des émissions et des contributions extérieures au site (voies de circulation, autres industries émettrices, etc.) ;
- la réalisation d'analyses de teneur en plomb dans les sols.

La méthodologie mise en œuvre a suivi celle du guide BRGM intitulé «protocole d'échantillonnage des sols urbains pollués par du plomb».

Les rapports de synthèse remis par chaque industriel concerné ont montré que les retombées au sol (examinées et évaluées selon une grille normalisée) ne nécessitaient pas de surveillance spéciale dans l'environnement autre que celles déjà en place.